

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
POLE EDUCATION ANIMATION JEUNESSE
REGIE UNIQUE SLV
Tel. : 04.92.12.42.57 ou 58
guichet.unique@saintlaurentduvar.fr

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE RELATIF AU PAIEMENT DES FACTURES DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE

Le régisseur de la Régie Unique SLV et la Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR représentée par son Maire Joseph SEGURA, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur.

1 - Dispositions Générales

Les familles optant pour le prélèvement automatique de leur facture doivent impérativement transmettre à la régie la copie de leur carte d'identité ou de leur passeport en cours de validité, un relevé d'identité bancaire (RIB au format IBAN BIC) et l'autorisation de prélèvement SEPA signé. Ces documents sont propres à la personne qui fait le prélèvement. De nouvelles obligations de notification font que la responsabilité juridique liée à la possession et la conservation du mandat incombe désormais, dans sa totalité, au régisseur qui est détenteur de l'autorisation de prélèvement SEPA.

2 - Avis d'échéance et montant du prélèvement

L'adhérent recevra une facture lui indiquant le montant des prestations prévues. Le prélèvement sera effectué à la date indiquée sur la facture.

3 - Changement de compte bancaire

L'adhérent qui change de numéro de compte, ou d'agence de banque doit communiquer un nouveau RIB au format IBAN BIC et sa pièce d'identité. En cas de changement effectué directement par la banque, le mandat de prélèvement vaut pour acceptation du nouveau mandat.

4 - Changement d'adresse

Tout changement d'adresse doit être transmis sans délai au Pôle Education Animation Jeunesse de la Commune de St-Laurent-du-Var.

5 - Durée du contrat

Le présent contrat est souscrit pour une durée déterminée, sauf s'il est dénoncé par l'adhérent, par écrit, sept jours avant la date limite de paiement. La durée maximale est fixée à la fin de la scolarisation de l'enfant, soit jusqu'au CM2 ou à la date de radiation de l'école.

7 - Echéances impayées

Si, pour quelque raison que ce soit, un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, celui-ci devra régulariser sa situation auprès de la régie unique du Pôle Education Animation Jeunesse de la commune de Saint-Laurent-du-Var. Le redevable devra régler sa dette en espèces ou carte bancaire, sous 48 h. suivant l'appel téléphonique du service.

En cas de rejet et incident de paiement, les frais sont à la charge du redevable. La révocation du mandat de prélèvement suite à 2 impayés sera automatiquement appliquée avec information par lettre recommandée avec accusé de réception.

8 - Remboursement

Le débiteur a un délai de 8 semaines (+ 2 jours ouvrés bancaires) après le débit de son compte, pour demander le remboursement.

9 - Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant la facturation, toute contestation amiable est à adresser au Pôle Education-Animation-Jeunesse de la commune de Saint-Laurent-du-Var, dans un délai de trois semaines après la réception de la facture.